

Compte rendu de la séance du samedi 29 février 2020

Présents : VEYSSIERE Michel, GALIN Marcel, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, DUPONT Marie-Anne, MAURETTE Jean-François, BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Absents excusés : PAPAIX Martine et PAPAIX Yvan.

Secrétaire de séance : DUPONT Marie-Anne.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Hydroélectricité : désignation de l'avocat pour représentation au TGI de Foix et compte rendu de l'installation de la roue mise en place par la société HPP.
- 3/ Repas à domicile avec l'EPHAD : prise en charge d'un supplément pour le coût du transport.
- 4/ - Budget Principal : compte administratif et compte de gestion 2019.
 - Régie municipale camping : compte administratif et compte de gestion 2019.
 - Régie centrale de la Mouline : compte administratif et compte de gestion 2019.
- 5/ Budgets : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.
- 6/ Autorisation de remboursement de frais engagés pour le compte du camping.
- 7/ Proposition de la commission d'embauche pour l'espace muséal
- 8/ Résultat du Comité Technique concernant la modification de la durée du temps de travail administratif à la mairie.
- 9/ Statuts de la régie de la centrale de la Mouline.
- 10/ Budget camping : rachat d'un mobil-home.
- 11/ Questions diverses

1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Hydroélectricité : désignation de l'avocat pour représentation au TGI de Foix et compte rendu de l'installation de la roue mise en place par la société HPP.

- Désignation de l'avocat.

Monsieur le maire :

Informe le conseil municipal, suite à l'assignation par la SA IGIC devant le Tribunal Judiciaire de Foix et suite à la décision de la cour d'appel de Bordeaux déclarant que la convention liant la SA IGIC à la commune est un contrat de droit privé. La cour d'appel se déclare incompétente pour juger l'affaire des titres de recettes et de la nature de convention du 16 décembre 1989.

Propose afin d'accompagner la commune dans ce dossier spécifique, de confier sa défense au cabinet de maître DARRIBERE à Toulouse.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Approuve la proposition.

Mandate monsieur le maire pour engager les démarches nécessaires auprès du cabinet DARRIBERE

- Compte rendu d'installation de la nouvelle roue

Lucien Granier adjoint et membre du comité d'exploitation de la régie de la centrale informe : Suite au changement de la roue du groupe 1-Ars , une suite d'évènements se sont produit lors de ce changement. La panne du synchrocoupleur par défaut de carte de secours, le 21 novembre 2019 n'a pas permis de relancer la nouvelle roue. Les non-conformité de montage de la roue par la société HPP n'ont pas permis une relance le 20 décembre. Ce n'est que le 23 janvier 2020 que la roue a pu être mis en action. Il est donc noté lors de la discussion au conseil municipal de prendre les contacts nécessaires avec la société HPP

3/ Repas à domicile avec l'EPHAD : prise en charge d'un supplément pour le coût du transport.

Monsieur le Maire :

Expose les motifs financiers (surcoût des écarts qu'imposent la position de certains villages au circuit de distribution) présentés par la Direction de l'EHPAD de Saint-Lizier/Ercé pour expliquer la suppression de la distribution des « repas à domicile » à compter du 1^{er} mars 2020, aux personnes âgées et/ou dépendantes de villages, tel Aulus-les-Bains.

Monsieur le Maire tout en dénonçant la décision prise sans concertation préalable, souligne l'aggravation des inégalités entre personnes et entre territoires que cette mesure provoque. Il fait part de l'initiative qu'il a prise de contacter la Directrice de l'EHPAD pour empêcher coûte que coûte qu'Aulus soit privée de ce service.

En conséquence et en l'attente d'un éventuel positionnement collectif des Communes impactées, monsieur le Maire :

Propose d'assurer la continuité des repas à domicile dans notre Commune après le 1^{er} mars 2020 de la façon suivante :

- « Collectage à l'EHPAD d'Ercé et la distribution des repas sous la responsabilité de la commune avec les moyens les plus appropriés ; le conditionnement sanitaire des repas étant garanti par l'EHPAD.
- Prise en charge par la Commune du coût que représentent ces opérations, entendu que les usagers poursuivront l'acquittement à l'EHPAD du prix des repas ».

Où cet exposé, après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte ces propositions.

4/ - Budget Principal : compte administratif et compte de gestion 2019.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que, pour ce faire, le maire doit quitter la séance.

Monsieur le Maire avant de quitter la salle, demande à Mr GRANIER, adjoint chargé des finances, de présider la séance en son absence et de présenter le résultat de gestion 2019 pour le budget principal, en accord avec le compte de gestion de la Trésorerie Générale.

2019	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Investissement	223 112.53	94 423.64	-128 688.89
Fonctionnement	316 661.16	871 751.04	+555 089.88

	Résultat clôture 2018	Autofinancement affecté à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-42 338.00		-128 688.89	-171 026.89

Fonctionnement	+57 330.86	-57 330.86	+ 555 089.88	+555 089.88
Solde	+14 992.86		+ 426 400.99	+384 062.99

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le Compte Administratif 2019 pour le budget principal de la commune
- D'adopter le Compte de Gestion 2019 pour le budget principal de la commune.

Régie municipale camping : compte administratif et compte de gestion 2019.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance.

Monsieur le Maire avant de quitter la salle, demande à Mr Granier, adjoint, de présider la séance en son absence et de présenter le résultat de gestion 2019 pour le budget annexe régie camping en accord avec les états intermédiaires du compte de gestion de la Trésorerie Générale.

2019		Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Investissement		39 127.67	25 900.51	- 13 227.16
Fonctionnement		152 950.42	151 730.25	- 1 220.17

	Résultat clôture 2018	Autofinancé affecté à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	+ 720.96		- 13 227.16	- 12 506.20
Fonctionnement	+ 49 216.55	- 13 560.51	- 1 220.17	+ 34 435.87
Solde	+ 49 937.51		- 14 447.33	+ 21 929.67

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le Compte Administratif 2019 pour la régie camping.
- D'adopter le Compte de Gestion 2019 pour la régie camping.

Régie centrale de la Mouline : compte administratif et compte de gestion 2019.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance.

Monsieur le Maire avant de quitter la salle, demande à Mr Granier, adjoint, de présider la séance en son absence et de présenter le résultat de gestion 2019 pour le budget annexe régie centrale de la Mouline en accord avec les états intermédiaires du compte de gestion de la Trésorerie Générale.

2019		Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Investissement		- 113 175.88	0.00	- 113 175.88
Fonctionnement		222 240.25	335 676.07	+ 113 435.82

	Résultat clôture 2018	Autofinancé affecté à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	0.00		- 113 175.88	- 113 175.88

Fonctionnement	0.00	0.00	+ 113 435.82	+ 113 435.82
Solde	0.00		+ 259.94	+ 259.94

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le Compte Administratif 2019 pour la régie centrale de la Mouline.
- D'adopter le Compte de Gestion 2019 pour la régie centrale de la Mouline.

5/ Budgets : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612- 1,
- Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Montant des prévisions budgétaires 2019 hors provisions et hors dépenses patrimoniales :
35.170.00 €

Remboursement de la dette : 0.00€

Total : 35.170.00 €

-Le quart de la somme est égal à : 8792.50 €

-L'autorisation pourrait porter sur un montant maxi de : 8792.50 €

Monsieur Lucien GRANIER, adjoint aux finances :

Précise que l'engagement de la commune concernant le rachat d'un mobil-home à hauteur de 2000€ est acté avec le vendeur et sera intégré lors du vote du budget 2020 car cette dépense ne peut pas faire l'objet de l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 de la régie camping.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de , avant le vote du budget primitif du camping de l'année 2020.

Imputation	Affectation des Crédits	Montant
2181-15	Opération n° 15 Equipement chalet	2038.29
2135-15	Opération n° 15 Equipement chalet	718.97
2135-15	Opération n° 15 Equipement chalet	1285.00
2135-18	Opération n° 18 Equipement camping	4615.00
	TOTAL	8657.26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le maire et le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6/ Autorisation de remboursement de frais engagés pour le compte du camping.

Monsieur le maire :

Vu la facture présentée concernant des frais de petit équipement de rangement(étagères).

Demande au conseil municipal de l'autoriser à permettre le remboursement des frais exceptionnels engagés au nom de la commune et réglés par Lucas ROYO, employé municipal au camping le Couledous.

Rappelle : cette dépense a été engagée dans l'urgence par monsieur ROYO pour faire bénéficier à la régie camping d'une promotion exclusive sur le site Web et sans la possibilité de régler la facture par mandat administratif.

Où cet exposé, après délibération , le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve cette demande.
- Autorise Monsieur le Maire à demander au comptable public le règlement de la somme correspondante soit 644€ à monsieur ROYO Lucas, employé municipal.

7/ Proposition de la commission d'embauche pour l'espace muséal.

Monsieur le Maire :

Rappelle l'inauguration du 14 juin 2019 de l'Espace muséal créé par la Commune avec le concours de l'association MHVA : Mémoire Histoire Vivante d'Aulus-les-Bains .

Cette réalisation s'inscrit dans le réseau des lieux mémoriels de la Résistance pendant la seconde guerre mondiale et dédiés au souvenir des victimes de la barbarie nazie. Il rappelle que, dans ce cadre, l'espace muséal d'Aulus retrace :

- Le contexte historique et économique de 1940-1945.
- La survie à Aulus de 587 hommes, femmes et enfants Juifs qui y furent assignés à résidence en 1942 et dont 141 livrés à l'Allemagne nazie par l'Etat Français périrent à Auschwitz.
- Comment et par qui furent cachés et sauvés des Juifs assignés à Aulus, comment et par qui furent passés en Espagne des Juifs d'Aulus parfois par familles entières. Comment et par qui furent passés en Espagne des réfractaires au S.T.O et Résistants.

Rappelle qu'après l'inauguration, le nombre important de visiteurs, curistes, touristes ou autres, a incité la commune à recruter un agent pour l'accueil. Madame Aude Aubry 33 ans, disponible, déjà sous contrat avec la mairie, 4 heures par semaine, a été prise sur la base d'heures complémentaires, formée par monsieur Gilbert Lazaroo professeur d'histoire et secrétaire de l'Association MHVA. La durée hebdomadaire moyenne pour cette activité a été de 9 h.

Rappelle que, comme convenu avec l'association MHVA ce poste ferait l'objet d'un appel à candidatures, le Conseil municipal du 14 décembre 2019, fort d'une expérience de 6 mois, a décidé de :

- Officialiser une rémunération de 9 heures par semaine (moyenne annuelle).
- Procéder à un appel à candidatures une fois définie la fiche de poste.
- Officialiser l'embauche en tenant compte du choix et des retours de l'Association MHVA concernant le travail effectué.

Informe le conseil municipal que cette procédure a été respectée, que 2 personnes ont répondu à l'appel à candidatures :

- Madame Sandra CLASTRES 53 ans domiciliée à Ustou.
- Madame Aude AUBRY 33 ans domiciliée à Aulus.

Monsieur le Maire regrette que le bureau de l'Association MHVA réuni le 20 février dernier n'ait pu proposer son choix. Les lettres de motivation et CV des 2 candidates étant de qualité équivalente.

En conséquence, la commission de recrutement composée de monsieur Michel Veysière Maire, monsieur Marcel Galin 1^{er} Adjoint et de madame Estelle Harris, présidente de l' Association MHVA s'est réunie le samedi 29 février pour recevoir les candidates. Madame Estelle Harris, empêchée, a demandé à monsieur Gilbert Lazaroo de la remplacer. Les 2 entretiens ont confirmé les mêmes niveaux de compétences et de motivation.

Vu le rapport de la commission, les éléments déterminants qui conduisent monsieur le Maire et monsieur Marcel Galin à proposer l'officialisation du recrutement d'Aude Aubry, sont les bons résultats de son travail et sa disponibilité sur place à Aulus.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide le recrutement de madame Aude Aubry pour une durée hebdomadaire de 9 heures.

8/ Résultat du Comité Technique concernant la modification de la durée du temps de travail administratif à la mairie.

Monsieur le maire précise au conseil municipal que le dossier pour l'augmentation des heures au secrétariat de mairie envoyé en janvier par mail au comité technique est arrivé dans les SPAM de la messagerie du centre de gestion par erreur. Ce dossier n'a pas pu être analysé lors de la séance du comité technique du 25 février dernier. Le comité technique prévoit d'inscrire cette demande lors de la séance du 20 mars 2020 prochain.

9/ Statuts de la régie de la centrale de la Mouline.

Monsieur Lucien GRANIER, adjoint rappelle que la régie créée expressément pour le fonctionnement de la centrale est un budget annexe du budget principal de la commune. Ce budget annexe avec autonomie financière est doté d'un conseil d'exploitation de sept membres dûment nommer. Des statuts particuliers ne sont pas à rédiger expressément

10/ Budget camping : rachat d'un mobil-home.

Monsieur Lucien GRANIER, adjoint aux finances précise que l'engagement de la commune concernant le rachat d'un mobil-home à hauteur de 2000€ est acté avec le vendeur et sera intégré lors du vote du budget 2020 car cette dépense ne peut pas faire l'objet de l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 de la régie camping.

11/ Questions diverses

1/Conseil Syndical DM Immobilier.

Monsieur le maire informe de la réunion du conseil syndical de la copropriété prévue le 19 mars 2020.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine Absente	GRANIER Lucien
BOYER Patrick	DE LA CRUZ RUEDA Alain
MAURETTE Jean-François	DUPONT Marie-Anne
ROGALLE Bernadette	PAPAIX Yvan Absent

Compte-rendu affiché le 17 mars 2020 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.